

CONSEIL COMMUNA Envoyé en préfecture le 06/07/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATI Reçu en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-226 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents: 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Publié led FS CONDITI

LA CALINÉSIE : CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIF GÉNÉRALES DE VENTE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBF

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller délégué en charges des Sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12-330 en date du 16 décembre 2021 modifiant et créant des tarifs de la Calinésie applicables au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-05-134 en date du 10 mai 2022 modifiant et créant de nouveaux tarifs de la Calinésie applicables au 1er juin 2022,

Vu la délibération n°2022-06-215 en date du 29 juin 2022 créant des tarifs pour les évènements à compter du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023-05-172 en date du 9 mai 2023, renouvelant les tarifs et le planning d'ouverture de la Calinésie à compter du 10 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs d'abonnement piscine répondant aux attentes des usagers,

Considérant que le programme d'animations de l'année 2023, compte-tenu de l'expérience acquise depuis l'ouverture au public de la Calinésie et des opportunités de développement d'activités, doit être modulé,

Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif pour la location d'un espace pour des séminaires ou pour la pratique d'activités,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer et modifier les tarifs de la Calinésie en date du 1er septembre 2023 tels que définis dans le catalogue annexé hormis le nouveau tarif de 10 entrées applicable à compter du 1er juillet 2023,
- de valider les conditions générales de vente et le règlement intérieur qui découlent de ces modifications

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture

et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

06 juillet 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance

Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, Secrétaire de séance

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE



REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CENTRE AQUATIQUE DE LA CALI – LA CALINESIE

Préambule

La CALI est la communauté d'agglomération du Libournais ; elle a pour vocation d'associer des communes qui souhaitent agir sur des projets communs de développement et d'aménagements de l'espace, et sur la mise en place de services de proximité.

Son siège est situé 42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex

La CALI a construit un centre aquatique intercommunal à Libourne, nommé La Calinésie, aux Dagueys, comprenant plusieurs bassins de nage ou d'animations aquatiques et une zone de loisirs afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire, et plus largement de l'Est girondin.

Article 1-Définitions:

Acheteur: personne faisant l'acquisition pour son compte ou celui de tiers de droit d'entrée.

Billet : droit d'entrée concrétisé soit par un support papier soit sous format numérique.

Centre: dénommé également Centre Aquatique est un espace comprenant des bassins de nage et des animations aquatiques et une zone de loisirs

CALI: Communauté d'agglomération du Libournais

CGV: conditions générales de vente.

Cookies : fichiers informatiques, inscrits dans la mémoire du navigateur de l'utilisateur, qui contiennent un identifiant unique par navigateur et permettent de connaître l'historique des visites sur le Site internet et chacune de ses pages

Données : désigne les données des Clients et des Utilisateurs, qu'il s'agisse de Données à Caractère Personnel ou non

Internet: réseau mondial interconnecté par l'intermédiaire du protocole TCP/IP.

Sortie de l'établissement : s'entend par le passage des caisses vers l'extérieur.

Usager : utilisateur des services du centre aquatique, toute personne entrant dans l'établissement et titulaire d'un billet d'entrée ou d'un abonnement.

Article 2-champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour vocation de régir les conditions d'accès au centre aquatique et aux activités notamment aquatiques organisées dans l'enceinte du Centre Aquatique et les conditions de délivrance des droits d'entrée.

Les conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont consultables sur le site internet du centre aquatique.

La validation des conditions générales s'effectue par le fait de s'acquitter du droit d'entrée ou l'achat d'un forfait pour les personnes se présentant à la caisse et par la validation en ligne des conditions générales pour les internautes lors de l'achat d'un forfait ou d'un ou des billets.

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par un règlement intérieur, qui définit les droits et devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site.

En tant qu'utilisateur des services du centre aquatique, toute personne entrant dar Recuen préfecture le 06/07/2023 connaître et de respecter le règlement intérieur, qui définit les droits et devoirs de Publiélers ainsi que les rest générales du site. Les conditions concernant les formules et abonnements, les co 10 10 1033-200070092-2023-061226-DE aux prestations sont précisées dans l'Article 2. L'achat d'un droit d'entrée par l'usager implique également l'adhésion sans réserve au règlement intérieur.

Tout usager reconnait, en approuvant les présentes CGV ou en s'acquittant sous quelque forme d'un droit d'entrée, être en capacité légale de contracter.

La direction du centre aquatique se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera en vigueur par délibération du conseil communautaire.

Les conditions générales de vente applicables sont celles mises en ligne sur le site du centre Aquatique de la CALI à l'adresse www.la-calinesie.fr) à la date d'achat du billet ou du forfait.

Elles sont également affichées aux caisses, à l'entrée de l'établissement du Centre Aquatique.

Article 3 – Accès –

Deux périodes sont déterminées dans l'année :

*La période verte/bleue correspondant à l'ouverture du centre aquatique (= piscine intérieure / espace bien-être)

*La période jaune correspondant à l'ouverture du parc aquatique (= piscine intérieure / parc aquatique / espace bien-

Ces périodes seront définies chaque année par arrêté du Président et seront affichées à l'accueil du centre aquatique et sur le site internet.

En cas de forte intempérie, en période jaune, le parc aquatique peut être évacué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni réduction sur l'abonnement ou sur le prix de délivrance des billets. Il appartient aux usagers de se renseigner au préalable sur les conditions d'accès au site.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être impérativement accompagnés d'un majeur et placés sous la responsabilité de ce dernier.

L'accès au centre aquatique peut être subordonné à la production d'un document justifiant de l'âge de l'usager.

L'accès aux mineurs de moins de 10 ans non accompagnés est interdit

L'accès au parc aquatique sera autorisé uniquement aux détenteurs d'un bracelet vinyle remis en caisse le jour même par l'agent de caisse ou par le service de sécurité. Le parc aquatique correspond à l'ensemble de l'espace extérieur (hors bien-être)

Les cartes d'abonnement et billetterie en ligne ne pourront pas être utilisées si la fréquentation maximale instantanée est atteinte (795 personnes en période bleue et 1545 personnes en période jaune). Il faudra attendre qu'une place se libère pour accéder aux équipements.

Article 4- Horaires d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur la documentation papier disponible à l'entrée. Ils varient selon les périodes jaunes ou bleues de l'année définies à l'article 3.

La fermeture des caisses se fait 30 minutes avant la fermeture de l'établissement en période bleue et 45 minutes en période jaune. L'évacuation des bassins est prononcée 15 minutes avant la fermeture de l'établissement en période bleue et 30 minutes en période jaune.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées, l'usager devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. La vente des tickets et/ou d'abonnements se fera uniquement par les régisseurs, suppléants, mandataires, appelés « agents de caisse » ou par l'intermédiaire du site de vente en ligne du centre aquatique. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autres personnes que l'agent de caisse. La Cali décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive.

S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestation spécifique telle qu'une compétition. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage et sur le site internet.

La Cali se réserve le droit de fermer l'établissement ou certaines zones d'activités ou de modifier les horaires sans préavis, sans donner droit à remboursement.

Article 5 - Nature des produits vendus

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Catégories de tarifs Résident / Non-résident / Réduit / Plein tarif

Enfants - de 3 ans : gratuit Enfants: 3 ans et + Adultes: 16 ans et +

5.1- Descriptif des produits vendus - Entrées

	PISCINE et PARC AQUATIQUE	ESPACE BIEN-ETRE + PISCINE / PARC AQUATIQUE (selon période)	ESPACE BIEN-ETRE				
ZONES ACCESSIBLES	Accès aux Bassins. Entrée piscine (bassin de baignade intérieur) Entrée pard aquatique (bassins de baignade intérieur et extérieur et tour toboggans)	Accès aux bassins et à	Accès à l'espace détente				
PUBLICS	enfants et adultes 16 ans et +	16 ans* et +					
SUPPORTS	Ticket vendu à l'unité Bracelet ou carte abonné	Bracelet silicone de couleur prêté à remettre dans l'urne à la sortie Bracelet abonné					
VALIDITE		à l'heure ou à la journée, sous réser ire l'achat du ticket le jour de la venue					

ABONNEMENT	(Carte et bracelet)					
	PISCINE (Abonnement10 entrées ou 10 heures) PISCINE (Abonnement annuel)		PARC AQUATIQUE (Abonnement 10 entrées)	ESPACE BIEN- ETRE + PISCINE (abonnement 10 entrées)	ESPACE BIEN- ETRE (abonnement 10 heures)	ESPACE BIEN- ETRE + PISCINE + PARC AQUATIQUE (carte annuelle)	
ZONES ACCESSIBLES	Accès aux bassins piscine	Accès aux bassins piscine	Accès aux bassins piscine et parc aquatique	Accès aux bassins et àL'espace bien- être	Accès uniquement à l'espace bien- être	Accès aux bassins, à l'espace bien- être et au parc aquatique	
PUBLICS	Enfants et adultes	Enfants et adultes	Enfants et adultes	16 ans* et +	16 ans* et +	16 ans* et +	
SUPPORTS	Carte	Carte	Carte	Bracelet	Bracelet	Bracelet	
VALIDITE	Valable 18 mois de date à date, à compter du jour de l'achat. Toute entréenon utilisée dans ce délai sera perdue	Valable 1 an de date à date	date à date, à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera	compter de la date d'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera	mois de date à date, à compter de la date d'achat. Toute entrée non	Valable 1 an de date à date	

^{*} Accompagnés d'une personne majeure ** Le reliquat peut être reporté uniquement pour l'achat d'un nouvel abonnement

Reçu en préfecture le 06/07/2023

ID:033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

5.2 - Caractéristiques des produits vendus – Entrées, abonnements, tarifs spéciale

- Caractéristiques communes aux cartes 10 entrées piscine et 10 heures piscine, entrées piscine + bien-être
 - Les cartes sont nominatives à l'achat mais le titulaire peut en donner l'usage à toute personne de son choix, sous réserve qu'elle puisse bénéficier des mêmes conditions tarifaires que le titulaire de la carte. S'il s'agit d'une carte bénéficiant du tarif résident, elle ne peut être prêtée qu'à un résident. Un document justificatif sera demandé. L'usager peut avoir connaissance du solde et de la date de validité de son badge en entrant lorsqu'il l'appose sur la tablette horaire située à proximité de la caisse. Le décompte horaire ou unité s'effectue à chaque entrée en apposant la carte sur le tripode. Le décompte horaire de sortie s'arrête lorsque l'usager appose sa carte sur la tablette horaire située sur la banque d'accueil.
 - En cas de perte ou détérioration, la recréation d'une nouvelle carte est facturée.

Spécificités de l'abonnement 10 entrées piscine

La carte ne donne pas accès au parc aquatique, elle est valable 18 mois de date à date

- L'usager en possession d'une carte accède directement en présentant sa carte sur le tripode autant de fois qu'il y a de personnes à entrer.
- L'usager peut choisir à tout moment de faire le rachat de 10 entrées cumulables avec le ou les entrées restantes. Le religuat d'entrées ne peut être reporté que dans le cas où l'usager effectue l'achat d'un nouvel abonnement. La validité de son badge sera alors prolongée de 18 mois.

Spécificités de l'abonnement 10 entrées piscine + bien-être

- L'abonnement ne peut être vendu sur la période jaune. Toutefois, les usagers en possession du forfait peuvent en faire usage jusqu'à épuisement du solde même en période jaune. L'achat ou le rechargement ne pourra se faire qu'en période bleue. L'abonnement est valable 18 mois de date à date.
- L'usager en possession d'un bracelet accède directement en présentant sa carte sur le tripode autantde fois qu'il y a de personnes à entrer. Il passera en caisse pour générer une liaison bien-être qui permettra à ses accompagnants de profiter de l'entrée déduite de l'abonnement.
- L'usager t peut choisir à tout moment de faire le rachat de 10 entrées cumulables avec le ou les entrées restantes. Le reliquat d'entrées ne peut être reporté que dans le cas où le client effectue l'achat d'un nouvel abonnement. La validité de son badge sera alors prolongée de 18 mois.

Spécificités des cartes horaires

- L'utilisation de cette carte est valable toute l'année en continue (périodes bleue et jaune)
- La carte horaire ne permet pas plusieurs entrées simultanées.
- Elle est nominative à l'achat mais le titulaire peut en donner l'usage à toute personne de son choix. S'il s'agit d'une carte bénéficiant du tarif résident, elle ne peut être prêtée qu'à un résident. Un document justificatif sera demandé.
- Lors de l'achat, la carte est créditée de 30 minutes en plus pour le temps passé aux vestiaires.
- Le débit de la carte se fait à la minute dès son passage dans la borne d'accès en entrée.
- L'usager arrête le débit de sa carte en l'apposant sur la tablette horaire prévue à cet effet, située à proximité de la banque d'accueil. Dès lors que le lecteur affiche le solde de la carte et sa date de validité, le temps n'est plus décompté.
- La carte n'autorise plus l'entrée si son solde est inférieur ou égal à 30 minutes. En deçà de ce crédit minimum, l'usager a la possibilité de faire le rachat de 10 heures cumulables avec le temps lui restant. La validité de sa carte est alors prolongée de 18 mois.

Caractéristiques des entrées famille piscine et famille parc aquatique

- Valable pour deux ou un adulte majeur et deux enfants de moins de 16 ans. Un tarif est prévu par enfant supplémentaire. La formule s'applique en fonction des périodes (bleue / jaune)

Caractéristiques des abonnements annuels

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Les abonnements annuels sont valables 1 an de date à date

L'abonnement « Espace bien-être + piscine + parc aquatique » perme ID: 033-200070092-20230627-2023 aquatiques sur la période bleue et jaune.

- L'abonnement « Piscine » permet l'accès à l'espace piscine (bassins intérieurs) sur la période bleue et
- L'abonnement est nominatif, le bracelet ou la carte ne peut être prêté, il doit servir exclusivement à son propriétaire. Toute personne surprise à prêter son bracelet, verra son bracelet interdit sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.
- L'abonnement annuel engage l'usager sur un an, l'usager ne peut pas se désengager.
- Le prélèvement mensuel est possible sur cet abonnement.

Une clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit. L'accès aux espaces autorisés sera suspendu et le badge mis en opposition.

- Tarif spécial évènements, un tarif spécial est pratiqué. Afin d'en bénéficier, l'utilisation des cartes / bracelets d'entrée ou abonnement n'est pas autorisée. Les événements sont les suivants : soirée activité, évènement aquasport, soirée thématisée
- Tarif groupe, sur réservation. Tarifs accordés aux organismes ou associations constituées, aux conditions suivantes:
 - Minimum 10 personnes
 - Arrivée et paiement groupés
 - Présentation à l'accueil d'un justificatif de l'organisme.
 - Utilisation des vestiaires collectifs. Le temps pour les groupes peut être limité à 3 heures dans l'établissement.
 - Les groupes devront avoir pris connaissance au préalable du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (disponible sur notre site internet) et plus particulièrement de l'article 9.
- Tarif crèche, centre de loisirs et espaces jeunes.
 - Tarif applicable aux centres de loisirs et espaces jeunes, sans effectif minimum (sur présentation d'un justificatif)
 - La gratuité n'est pas accordée aux enfants de moins de 3 ans
 - La gratuité est accordée aux accompagnateurs en mission pour La Cali.
 - La réservation est obligatoire.
 - L'accueil des groupes se fera obligatoirement avec la présence de personnels accompagnants réglementaires, aucune dérogation ne sera permise.
 - Les groupes devront avoir pris connaissance au préalable du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (disponible sur notre site internet) et plus particulièrement de l'article 9.
- Tarif établissements thérapeutiques.
 - Tarif applicable aux établissements de soin et établissements thérapeutiques, sans effectif minimum (sur présentation d'un justificatif)
 - La réservation est obligatoire
 - L'accueil des groupes se fera obligatoirement avec la présence des personnels accompagnants réglementaires, aucune dérogation ne sera permise.
 - Les groupes devront avoir pris connaissance au préalable du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (disponible sur notre site internet) et plus particulièrement de l'article 9.

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Tarif CE, amicales et partenaires

La prise de contact doit se faire par email à contact@la-calinesie.fr ou par courri

- Le nom de l'Entreprise et celui de son responsable,
- Adresse de facturation,
- Numéros de téléphone.

Service possible uniquement sur la plateforme billetterie en ligne avec les identifiants transmis par les services de La Calinésie.

Possibilité d'achat à partir de 10 unités.

Lot tombola

Pour les tombolas et lotos, un lot d'une valeur de deux entrées adulte piscine ou parc aquatique et deux entrées enfants piscine ou parc aquatique. Le bon sera valable pour une durée de 6 mois après la tombola. L'organisme agréé devra adresser à Mr Le Président de La Cali un courrier ou un email en justifiant la demande. Valable pour les organismes du territoire de La Cali.

5.3 - Tarifs « Activités aquatiques » - abonnement ou à l'unité

	LA SEANCE	CARTES 5 OU 10 SEANCES	CARTE 20 SEANCES	CARTE 50 SEANCES		
TYPE D'ACTIVITE		Toutes activités aquatique	s – 1 séance de 30 à 45 mir	nutes		
PUBLICS	E	Enfants et adultes de 16 an	s et + (selon règlement des	activités)		
SUPPORTS	Ticket vendu à l'unité Code barre (billetterie enligne)	Carte nominative	Carte nominative	Carte nominative		
VALIDITE	Valable uniquement sur réservation et paiement en ligne ou	Valable 6 mois de date à date - Toutes séances non utilisées dans ce délai seront perdues**		date - Toutes séances non		

^{**} Le reliquat peut être reporté uniquement pour l'achat d'un nouvel abonnement

Annulation possible d'une séance jusqu'à 4 heures avant le démarrage de cette dernière. Passé ce délai, la séance sera décomptée.

Caractéristiques des abonnements aux activités

5 / 10 / 20 / 50 séances :

Les séances s'effectuent uniquement sur réservation Internet, par téléphone ou à l'accueil

Toutes séances non utilisées dans le délai de validité précisé ci-dessus seront perdues. Le reliquat peut être reporté uniquement pour l'achat d'un nouvel abonnement.

La carte est rechargeable à tout moment.

Les usagers peuvent réserver l'activité de leur choix pour une prestation de même valeur, au jour et à l'heure de leur choix (en fonction des places disponibles)

A la séance :

Les séances s'effectuent uniquement sur réservation, Internet, par téléphone ou à l'accueil.

Les usagers peuvent réserver l'activité de leur choix en fonction des places disponibles.

Stages vacances scolaires et CaliSauve :

Des stages de natation sont proposés pour les enfants de 6 à 12 ans pour l'apprende la natation sur quinze jours consécutifs (10 leçons) ou une semaine (5 leçons).

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le perfectionnement

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Ces stages de natation se déroulent sur les périodes de vacances scolaires. Une leçon correspond à 45 minutes. La participation au stage n'ouvre pas l'accès aux bassins en dehors du temps du stage. L'enfant se verra remettre un diplôme en fin de stage mentionnant les étapes de la natation acquises.

Aucun remboursement, ni report ne pourra être effectué sur une leçon manquée.

Des stages « Calisauve » - 10 séances consécutives pour les enfants de 3 à 6 ans avec un parent accompagnateur. Le Calisauve est une boite à outils pour les parents afin d'aider l'enfant à évoluer au sein d'une piscine en sécurité.

Aucun remboursement, ni report ne pourra être effectué sur une leçon manquée.

Animations:

Anniversaires:

Ouvert aux enfants de 6 à 12 ans. Maximum de 10 enfants et 2 parents accompagnateurs pour le forfait de base. Entre le 11e et le 15e enfant, ajouter le tarif « enfant supplémentaire pack anniversaire ». La prestation comprend l'accès à la salle d'anniversaire + 1 heure d'animation assurée par un animateur de La Calinésie + 1 heure en accès libre aux bassins sous la surveillance de 2 parents dans l'eau. Les enfants seront sous la responsabilité des parents en dehors de l'animation.

Pack anniversaire simple :

Les parents ont la responsabilité d'apporter le gouter d'anniversaire (gâteau type quatre-quarts) et des boissons ainsi que des couverts recyclables (le verre est interdit) – pas de possibilité de stocker au frais. La Calinésie décline toute responsabilité concernant les produits extérieurs apportés et ingérés par les usagers. La salle d'animation sera rendue propre par les usagers à la fin de la prestation.

Pack anniversaire avec goûter :

La Calinésie fournira le goûter en remettant aux parents le gâteau, les boissons, les bonbons et la vaisselle. Les parents auront la charge de le servir aux enfants.

La liste des allergènes des produits servis sera mise à disposition des parents avant le jour de l'anniversaire. La Calinésie décline toute responsabilité concernant les produits extérieurs apportés et ingérés par les clients. La salle d'animation sera rendue propre par les clients à la fin de la prestation.

Attestation d'aisance aquatique :

Prestation à ajouter au prix d'entrée aux bassins. Un certificat, s'il a lieu d'être est remis au client. Présentation obligatoire d'un papier d'identité.

Location d'un espace pour séminaires ou pratique d'activités par un intervenant extérieur :

La location s'entend à l'heure. Toute heure entamée est due. Le terme « espace » correspond aux lieux suivants :

- Salle de réunion
- Salle de sport
- Terrasse espace détente
- Salle d'anniversaire

Le tarif est établi pour un espace.

Article 6 - Modalités de vente

La vente des droits d'entrée ne pourra s'effectuer qu'à la caisse située à l'entrée du centre aquatique ou sur le service d'achat en ligne.

Seuls les agents de caisse sont en mesure de procéder aux ventes en caisse.

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

L'acheteur fera son affaire personnelle et sous sa responsabilité des acquisition Rublièle billets ou de forfaits s'engage à prendre à la connaisonne de la s'engage à prendre à la connaissance des présentes CGV.

6.1 - Compte Abonné

Tout achat d'une carte multi-entrées ou d'un abonnement centre aquatique nécessite d'avoir un compteabonné. Le support (carte ou bracelet) ne peut être envoyé, il doit être retiré à l'accueil du centre aquatique. Comment créer son compte abonné?

- Auprès d'un agent de caisse, à l'accueil du centre aquatique
- > Par internet, en se connectant sur le site du centre aquatique rubrique « Activités et compte abonné » une fois les documents demandés, vérifiés, un retour de mail informera l'usager sur ses identifiants. Il convient de justifier d'un document énuméré au point 8.1 pour toute demande visant à obtenir un tarif résident. Un identifiant abonné est nécessaire pour bénéficier du tarif résident

Le nouvel abonné recevra ses identifiants par mail, ils lui permettront :

- > De recharger sa carte d'abonnement horaire ou entrée (hors tarifs réduits)
- De recharger sa carte d'activité
- D'acheter des entrées pour la piscine, le bien-être et le parc aquatique
- Consulter l'état de ses cartes et abonnements
- Connaître le nombre de places restant pour les activités aquatiques
- Réserver les activités

6.2 - Supports Carte et bracelet

Au montant de la souscription à toute formule multi-entrées, à un abonnement « activités » ou à un abonnement, vient s'aiouter un montant de :

- 3€ pour la fourniture de la carte d'accès pour l'espace aquatique et les activités.
- 5€ pour la fourniture du bracelet pour l'espace bien être.

Le support (carte ou bracelet) est la propriété de l'usager qui doit ensuite le conserver pour le faire recharger.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la recréation du support sera facturée à l'usager, au tarif en viqueur.

7.-MODALITES d'ACCES AU PARC AQUATIQUE

L'usager doit être en possession du billet d'accès sous forme numérique ou papier ou des cartes ou bracelets.

L'accès est conditionné au respect du règlement intérieur et pourra être refusé en raison de comportements ou d'états inappropriés et de nature à perturber le fonctionnement du centre ou de mettre en danger l'usager ou des tiers.

Il en sera de même dans l'hypothèse de non-respect des règles d'hygiène.

L'accès au centre pourra être limité en nombre afin de respecter la capacité d'accueil ou des règles spécifiques liées à des consignes sanitaires.

7.1 - Réservation

La réservation des activités aquatiques est obligatoire, à l'accueil ou en ligne sur le site du centre aquatique.

Les réservations sont possibles jusqu'à une heure avant le début de l'activité et annulables 4 heures avant le début du cours, passé ce délai la séance sera débitée sur la carte de l'abonné.

Pour les entrées « activité » à l'unité, aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de la part du client.

7.2 – Préinscription aux activités sur abonnement

La préinscription en ligne est possible pour les activités aquatiques.

Reçu en préfecture le 06/07/2023

L'inscription ne sera validée que lorsque le règlement de l'activité sera effectué de l'autique du centre aquatique ou en ligne lorsque l'abonné bénéficie d'un compte valide. Les délais sont pré de 1033-200070092-20230627-2023_06_226-DE préinscription.

Article 8 - Tarifs et Modes de paiement

8.1 - Tarifs

Les tarifs pratiqués conformément à la délibération en vigueur du conseil communautaire sont consultables au centre aquatique ainsi que sur le site internet du centre aquatique. Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises (TTC).

Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération validée en conseil communautaire.

Pour bénéficier du tarif applicable aux résidents de La Cali, les habitants du territoire devront être en possession d'une carte résident ou présenter un justificatif de domicile

La carte résident

Concerne les habitants de La Cali.

Elle est valable 18 mois.

Conditions d'obtention de la carte résident :

Pour obtenir la carte de résident, un dossier devra être complété et remis au service Centre aquatique ; une pièce d'identité du demandeur ou une attestation sur l'honneur sera demandée pour finaliser la validation du dossier.

Ce dossier nominatif contiendra plusieurs pièces à fournir obligatoirement (joindre uniquement les photocopies des justificatifs):

- Le formulaire dûment rempli et signé (téléchargeable sur le site www.lacali.fr)
- 1 photo d'identité (nom et prénom indiqués au dos) par personne de + de 16 ans
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et adresse du demandeur : Facture de téléphone fixe ou mobile, eau, électricité, gaz, assurance du logement, Quittance de loyer, taxe d'habitation...
- Attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des informations et documents fournis, dument complétée et signée par le ou les demandeurs. Attestation disponible en téléchargement sur le site de La Cali ou manuscrite.

La photocopie d'une pièce d'identité n'est pas acceptée (conformément au règlement général de protection des données RGPD).

Pour les personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc) il faut présenter les documents suivants :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile,
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant et une pièce d'identité de ce dernier,

L'obtention de la carte résident générera un code abonné qui permettra d'effectuer des achats en ligne.

Le tarif résident est applicable :

A celui qui habite sur le territoire de La Cali

Les communes du territoire de La Cali sont les suivantes :

Abzac, Arveyres, Bayas, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Daignac, Dardenac Espiet, Génissac, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Le Fieu, Les Billaux, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Libourne, Maransin, Moulon, Nérigean, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Germain du Puch, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Quentin de Baron, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Curton, Tizac de Lapouyade, Vayres.

Le personnel d'accueil effectuera des contrôles inopinés auprès des usagers afin de vérifier la véracité des informations transmises lors de la constitution du Passeport Calinésien :

Le tarif réduit est applicable sur production de justificatifs :

- Aux personnes en situation de handicap.
- Aux familles nombreuses (à partir de trois enfants sur présentation du livret de famille)
- Aux seniors à partir de 62 ans
- Aux étudiants (sur présentation de la carte étudiant).
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux :
 - 1- L'allocation adulte handicapée (AAH) est versée aux personnes handicapées ayant un taux d'incapacité d'au

moins 80%.

2- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) complète la pension ressources faibles.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le lité pour les personnes aux

ID : 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

- 3- Le Revenu de solidarité active (RSA) « socle », qui a remplacé en juin 2009 le Revenu minimum d'insertion (RMI), constitue un revenu minimum pour les personnes sans ressources.
- 4- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) concerne les chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage.
- 5- La Prime transitoire de solidarité a remplacé mi-2015 l'allocation transitoire de solidarité (ATS), pour les demandeurs d'emploi de plus de 60 ans en fins de droits, ayant suffisamment cotisé pour la retraite mais n'ayant pas encore atteint l'âge de départ.
- 6- L'allocation temporaire d'attente (ATA) : prestation attribuée à des personnes temporairement confrontées à un problème d'insertion (demandeurs d'asile, anciens détenus...).
- 7- L'allocation veuvage (AV) s'adresse aux conjoints survivants (non remariés, pacsés ou en vie maritale) de moins de 55 ans, ayant de faibles ressources.
- 8- L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse) est versée aux plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) ayant de faibles ressources.
- 9- Le Revenu de solidarité outre-mer (RSO) est destiné aux personnes de 55 à 65 ans vivant dans les départements d'outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon, ayant bénéficié du RSA pendant au moins deux ans.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans et aux personnes accompagnant une personne en situation de handicap détentrice de la carte invalidité dans un cadre privé.

8.2 - Modes de paiement

- Le centre aquatique accepte les règlements suivants :
 - en numéraire limité au plafond de 300 euros.
 - carte bancaire à partir de 1 euro,
 - chèque bancaire
 - chèque vacances ANCV,
 - coupon sport ANCV,
 - prélèvement automatique
 - virement automatique

8.2.1 - Paiement différé

- ➤ Paiement en une fois par virement automatique ou mandat administratif pour les associations, les collectivités, les organismes sociaux et entreprises. Au préalable, il sera présenté un bon de commande sur lequel apparaitra obligatoirement le numéro de SIRET.
- Le paiement par prélèvement bancaire en plusieurs fois pour les abonnements est réservé aux activités suivantes :
- 1 an centre aquatique + espace bien-être + accès parc aquatique illimité pass annuel (12 mensualités)
- Abonnement annuel activité : Possibilité de paiement par prélèvement automatique à la condition de s'engager sur une année (12 mensualités, la première étant due le jour de l'achat).
- Abonnement école de natation : Possibilité de paiement par prélèvement automatique à la condition des'engager sur une année (12 mensualités, la première étant due le jour de l'achat).
- Abonnement « piscine » : Possibilité de paiement par prélèvement automatique à la condition de s'engager sur une année (12 mensualités, la première étant due le jour de l'achat).
- Carte 20 et 50 séances activités : Paiement en trois fois (3 mensualité, la première étant due le jour de l'achat) sous réserve de l'accord du trésor public

Une clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit. L'accès aux espaces autorisés sera suspendu et la carte ou le bracelet mis en opposition.

Article 9-RESPONSABILTE

La responsabilité du Centre ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers tel que la survenance d'intempéries, de grèves, de difficultés d'accès au Centre.

La responsabilité du Centre ne peut être également engagée en cas de modifications, suspensions totales ou

partielles des activités et accès au Centre pour des motifs de sécurité ou de main

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Article 10 - Assurance

Le centre aquatique de La Cali est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements Intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Article 11 - Remboursement

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire, des demandes de remboursement exceptionnelles peuvent être autorisées, ces situations seront examinées au cas par cas et délibérées.

Article 12-Droit de Rétractation

L'article L 121-21-8 du Code de la consommation précise que le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations «de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée.

En conséquence, l'acheteur à distance ne bénéficiant pas de la faculté de rétractation pour les prestations de loisirs proposées par le Centre, les conditions d'achat de modification ou d'annulation de telles prestations sont seules soumises aux présentes conditions générales de vente.

Toutefois, l'achat à distance de prestations à date libre bénéficie d'un droit de rétractation résultant des dispositions de l'article L121-21 et L243-3 du Code de la consommation.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.121-21-3 à L.121-21-5 du code de la consommation.

Pour exercer ce droit, le client doit, impérativement, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur le site à www.la-calinesie.fr

ou effectuer toute autre déclaration exprimant sa volonté claire et explicite de se rétracter, par e-mail contact@la-calinesie.fr ou par courrier 11 rue Logroño – 33500 LIBOURNE

Il sera alors procédé au remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

Article 13- COOKIES

La CALI recourt sur le Site à l'usage de Cookies permettant d'assurer de façon optimale la navigation.

L'Utilisateur a toujours la possibilité de paramètrer son navigateur afin de refuser les Cookies tout en conservant la possibilité de navigation sur le Site.

La CALI n'est pas responsable des mauvais fonctionnements consécutifs à la non-acceptation de Cookies par l'Utilisateur

Article 14 - Protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées par l'Utilisateur sur le Site sont soumises à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ledit Règlement est applicable à compter du 25 mai 2018.

Au sens de ce dernier, doit être considéré comme le responsable du traitement la CALI telle qu'identifiée en préambule des présentes conditions générales d'utilisation.

Lors du traitement des données, la CALI s'engage à appliquer les principes de protection des données dès la conception (privacy by design) et de protection des données par défaut (privacy by default) imposée par les textes susvisés.

Le recueil et le stockage d'informations concernant les Utilisateurs poursuivent les finalités suivantes : assurer la fonctionnalité du Site et améliorer sa qualité, informer les Utilisateurs, personnaliser l'offre à leur intention et leur apporter une assistance, faire bénéficier les acquéreurs potentiels d'offres promotionnelles et procéder aux transactions relatives à l'acquisition de billets, abonnements ou droit d'entrée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fid Reguen préfecture le 06/07/2023 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen 2016, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, lud 10532200070092-20230627-2023 06 226-DE ainsi qu'à opposition en contactant notre adresse courriel contact@la-calinesie.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Pûblié @/679 adopté le 14°

À tout moment, et conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous restez libre de former opposition aux envois d'emails réalisés par La CALI ou solliciter votre retrait du fichier de la CALI en envoyant un email à l'adresse contact@lacalinesie.fr

Ce lien de désabonnement sera systématiquement apposé au terme de chacun des envois.

Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et même de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez l'exercer en envoyant un email à l'adresse contact@la-calinesie.fr. Ce lien vous permettra notamment de modifier, rectifier, actualiser et corriger l'ensemble des informations contenues dans notre base de données.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions du présent article. Pour plus d'informations sur vos droits : www.cnil.fr

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les données personnelles collectées par le centre aquatique de La Cali sont utilisées pour :

Mettre à disposition le compte abonné

Organiser les activités aquatiques

Gérer l'abonnement

Assurer la facturation

Tracer les problématiques de responsabilité contractuelle vis-à-vis des usagers et gérer les réclamations et préserver les intérêts légitimes de la Cali

Diffuser de l'information relative au centre Aquatique

Les données personnelles sont traitées par La Cali et sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la délivrance d'un billet, de la fin d'un abonnement ou de la désinscription au compte sauf obligation légale de conservation légale plus longue.

Les données personnelles sont traitées selon les finalités poursuivies, par :

- des prestataires externes en charge de la mise en œuvre des traitements de données personnelles ou dans le cadre de missions de conseils et d'assistance auprès de la CALI. Dans cette hypothèse, le Centres'engage à contractualiser ses rapports avec ses sous-traitants, conformément aux dispositions légales et règlementaires
- Toute personne physique ou morale notamment les autorités judiciaires habilitées par une décision de justice ou par la loi.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable par mail à rgpd@girondenumerique.fr

Article 15-Droit applicable et compétence de juridictions

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français L'usager peut saisir en application de l'article R.631-3 du Code de la consommation soit :

- l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ;
- la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 16-Médiation

Conformément à l'article L612-1 du Code la consommation, l'usager pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Centre.

L'adresse du site Internet dudit médiateur est la suivante : http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

Dans le cadre d'un litige opposant La Cali à un consommateur, le recours à la médiation n'est ouvert qu'à la condition que la réclamation n'ait pas été préalablement examinée par un juge ou un autre médiateur, et qu'elle ait déjà fait l'objet d'une réclamation recours adressée à l'adresse suivante : Centre aquatique d LIBOURNE.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06

Article 17- NON RENONCIATION A UNE CLAUSE

La non-application d'une stipulation des présentes conditions générales de ventes n'emporte pas, de la part de la CALI, renonciation à son application dans le futur.

ARTICLE 18-INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE - NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses.

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE





Tarifs Centre Aquatique applicables à compter du 1er septembre 2023

Calendrier 2023 - Période bleue et période jaune

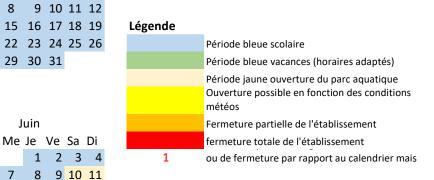
Mars Me Je Ve Sa Di 1 2 3 4 5

	Janvie	:1				rev	/i iei						IV	lais		
Lu Ma	Me Je	Ve S	Sa Di	Lu	Ma	Me .	Je V	e Sa	Di		Lu	Ma	Me	Je '	Ve S	a
						1	2	3 4	1 5				1	2	3	4
2 3	4 5	6	7	6	7	8			l 12		6	7	8		10 1	
9 10				13	14		16 1				13	14	15		17 1	
16 17	18 19			20	21		23 2				20		22			
23 24						22	23 2	. - 2.	20		27		29			. J
		۷,	ZO Z.	21	20						21	20	23	30	31	
30 31																
	Avril					N	1ai						Jı	uin		
u Ma	Me Je	Ve S	Sa Di	Lu	Ma	Me .	Je V	e Sa	Di		Lu	Ма	Me	Je '	Ve S	ia
			1 :	1		3		5 6						1	2	
3 4	5 6	7	8 9	8	9	10	11 1				5	6	7	8	9 1	LO
0 11				15	16		18 1				12	13	14	15		
7 18				22			25 2				19		21			
4 25				29	30	31				•	26		28			•
	Juille	t				Ad	out						Sept	emb	re	
u Ma	Me Je	Ve S	Sa Di	Lu	Ma	Me .	Je V	e Sa	Di		Lu	Ma	Me	Je '	Ve S	ā
			1		1	2	3	4 5	5 6						1	2
3 4	5 6	7	8	7	8	9	10 1	1 12	2 13		4	5	6	7	8	9
0 11	12 13	14	15 1	14	15	16	17 1	.8 19	20		11	12	13	14	15 1	16
7 18	19 20	21	22 2	21	22	23	24 2	5 26	5 27		18	19	20	21	22 2	23
4 25	26 27	28	29 3	28	29	30	31				25	26	27	28	29 3	30
1										'						
	Octob	re				Nove	embre	2					Déce	emb	re	
и Ма	Me Je		Sa Di	Lu	Ma	Me .	Je V	e Sa	Di		Lu	Ma	Me	Je '	Ve S	ia
						1			1 5						1	
2 3	4 5	6	7	6	7	8			12		4	5	6	7		9
9 10	_			13	14		16 1				11	12	13		15 1	
		10	_													
6 17				20	21						18	19	20			13
.6 17 .3 24	18 19	20	21 2	20 27	21 28		23 2				18 25	19 26	20 27	21	22 2	

Janvier

30 31

Février



Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

5²LO

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2023 - ENTREES

Tarifs Centre Ad	quatique (pisc	ine + espace	bien être)						
			Tari	fs en vigueur	période bleu	e ***			
Espace Piscine		Та	rif		Tarif réduit*				
Espace Piscille	adı	ıltes	enfants -	de 16ans	adı	ıltes	enfants - de 16ans		
	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	
Entrée piscine unitaire	4,90 €	6,15 €	3,50€	4,40 €	4,00 €	5,00€	3,00€	3,75 €	
Enfant de - de 3 ans			Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit	
10 heures piscine **	39,00 €	48,75 €							
10 entrées piscine **	45,00 €	56,25€	30,00€	37,50€	35,00€	43,75 €	25,00€	31,25 €	
Abonnement piscine tarif annuel - possibilité de régler par prélèvement mensuel**	300,00€	375,00€							
entrée famille piscine (1 adulte + 2 enfants)	11,25 €	14,10€							
entrée famille piscine (2 adultes + 2 enfants)		18,75 €							
enfant supplémentaire dans forfait famille piscine			3,00 €	3,75 €					
			Tari	fs en vigueur	période bleu	e ***			
Espace Bien être (Tarif TTC)		Tarif a	adultes			Tarif rédu	it* adultes		
Espace bien eue (Tain 11C)	С	ali	hors	s Cali	С	ali	hors Cali		
Bien être 1 heure	12,	00€	15,	00 €	10,	00 €	12,	50€	
Bien être 10 heures **	100	,00€	125	,00€	80,	00 €	100,	,00€	
	Les formu	ıles							
			Tari	fs en vigueur	période bleu	e ***			
Nos formules (Tarifs TTC)		Tarif a	adultes			Tarif rédu	it* adultes		
Nos formules (Tariis TTC)		ali	hors	hors Cali		Cali		hors Cali	
Espace bien être + entrée piscine (sans limite de temps) unitaire	15,	00€	18,75 €		12,50 €		15,60 €		
10 entrées Espace bien-être + entrée piscine (sans limite de temps) **	130	,00€	162	,50 €	120	,00€	150,	,00€	
Pass annuel - possibilité de régler par prélèvement mensuel **	1 200	0,00 €	1 500	0,00 €		<u> </u>			

- Aux bénéficiaires des minimas sociaux.
- Aux personnes en situation de handicap.
- Aux familles nombreuses (à partir de trois enfants sur présentation du livret de famille)
- Aux seniors à partir de 62 ans
- Aux étudiants (sur présentation de la carte étudiant).
- * possibilité de régler par prélèvement mensuel

** Les supports d'entrée	
bracelet jetable	gratuit
bracelet pour abonnements 10 entrées piscine + bien être ou 10 heures bien être	5€
Badge pour abonnements 10 entrées ou 10 heures piscine ou abo annuel piscine	3€

^{***} Période définies dans le calendrier annuel (affiché à l'accueil du centre aquatique et sur le site internet)

Reçu en préfecture le 06/07/2023

blié le

5²LO

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2023- ENTREES

Tarifs Centre Aquatique (piscine + espace bien être)												
			Tarif	s en vigueur p	période jaune	***						
Fances Dissins	Tarif Tarif réduit*											
Espace Piscine	adu	ltes	enfants -	de 16 ans	adı	ıltes	enfants - de 16 ans					
	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali				
Entrée piscine unitaire	4,90€	6,15€	3,50€	4,40€	4,00€	5,00€	3,00€	3,75€				
Enfant de - de 3 ans			Gratuit	Gratuit			Gratuit	Gratuit				
10 heures piscine	39,00€	48,75 €	39,00 €	48,75 €								
10 entrées piscine	45,00€	56,25€	30,00€	37,50€	35,00€	43,75 €	25,00 €	31,25€				
				s en vigueur p	période jaune							
Espace Bien être (Tarif TTC)		Tarif a	dultes			Tarif rédui	t* adultes					
Espace bien ene (fam 11c)		ali	hors	Cali	С	ali	hors	Cali				
Bien être 1 heure	12,	00€	15,0	00€	10,00 €			12,50 €				
Bien être 10 heures **	100	,00€	125,	00€	80,00€		120,00€					
Tarifs Parc Aquatique (es	pace aquatiq	ue extérieur +	piscine intéri	eure)								
			Tarif	s en vigueur p	période jaune	***						
Espace Parc Aquatique (Tarif TTC)	Tarif				Tarif réduit*							
Espace Fare Aquatique (Farit 110)	adı	iltes	enfants -	de 16 ans	adultes		enfants -	de 16 ans				
	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali	Cali	hors Cali				
Entrée parc aquatique unitaire	15,00€	18,75 €	10,00€	12,50€	12,00€	15,00 €	8,00€	10,00€				
Carte abonnement 10 entrées parc aquatique	100,00€	125,00€	100,00€	125,00€								
entrée famille parc aquatique (1 adulte + 2 enfants)	30,00€	37,50€			-							
entrée famille parc aquatique (2 adultes + 2 enfants)	40,00€	50,00€			_							
enfant supplémentaire dans forfait famille parc aquatique			8,00€	10,00€								
	Les formu	ıles										
			Tarif	s en vigueur p	période jaune	***						
Nos formules (Tarifs TTC)		Tarif a	adultes			Tarif rédui	t* adultes					
Nos formules (Tarits FTC)	С	ali	hors	Cali	Cali		hors Cali					
Espace bien être + parc aquatique (sans limite de temps) unitaire	22,	00€	27,	50€	20,	00€	25,	00€				
Pass annuel - possibilité de régler par prélèvement mensuel **	1 200),00€	1 500),00€								

- * Le tarif réduit est applicable sur production de justificatifs (voir CGV) :
- Aux bénéficiaires des minimas sociaux.
- Aux personnes en situation de handicap.
- Aux familles nombreuses (à partir de trois enfants sur présentation du livret de famille)
- Aux seniors à partir de 62 ans
- Aux étudiants (sur présentation de la carte étudiant).

** Les supports d'entrée	
bracelet jetable	gratuit
bracelet Vinyle utilisé en été pour identifier les entrées comprenant le parc aquatique	gratuit
bracelet pour abonnements 10 entrées piscine + bien être ou 10 heures bien être	5€
Badge pour abonnements 10 entrées ou 10 heures piscine	3€

^{***} Période définies dans le calendrier annuel (affiché à l'accueil du centre aquatique et sur le site internet)

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Tarifs applicables au 1er septembre 2023 - ACTIVITES

	Activités sur réservation et en fonction des places disponib	les (Tarifs 1	ГТС)			
		L	a Cali	Hors Cali		
		Séance	10 séances	Séance	10 séances	
Adultes à partir de 16 ans	Activités Aquatiques à partir de 16 ans	12,00€	90,00€	15,00€	112,50€	
	Carte 5 séances valable 6 mois	55,00€		68,75€		
Activités aquatiques	Carte 20 séances valable 12 mois***	170,00€		212,50€		
	Carte 50 séances valable 18 mois***	400,00€		500,00€		
Enfants	Activités enfants - Présence d'un parent accompagnateur obligatoire (45 minutes)	12,00€	90,00 €	15,00 €	112,50€	
Eniants	stage de natation durant les congés scolaires enfants de 6 à 12 ans - 10 séances		100,00€		125,00€	
	stage de natation durant les congés scolaires enfants 6 à 12 ans - 5 séances		60,00€		75,00€	
Apprentissage	cours apprentissage adulte et enfant	14,00€	120,00€	14,00 €	120,00€	
	Pack anniversaire tarif période bleue pour 10 enfants + 2 adultes avec gouter d'anniversaire	150,00€		187,50€		
	Pack anniversaire tarif période jaune pour 1 enfant supplémentaire jusqu'à 15 enfants	10,00€		12,50€		
	Pack anniversaire tarif période bleue pour 10 enfants + 2 adultes	100,00€		125,00€		
Animations	Pack anniversaire tarif période jaune pour 10 enfants + 2 adultes	200,00€		250,00€		
	Pack anniversaire tarif période jaune pour 1 enfant supplémentaire jusqu'à 15 enfants	15,00€		18,75€		
	Pack anniversaire tarif période jaune pour 10 enfants + 2 adultes	160,00€		200,00€		
	Test d'aisance aquatique - Forfait en plus du droit d'entrée piscine	2,00€		2,00€		
	Location aquabike (1 heure) soumise à l'affluence dans les bassins	7,00€		8,75€		
Divers	Lot Tombola ou Loto (2 entrées adultes + 2 enfants pisicne ou centre aquatique au choix)	offert				
	Carte cadeau	minir	num 20 €			

^{*} se référer aux conditions générales de vente

^{**} à condition d'accepter un abonnement annuel par prélèvement automatique

^{***} les activités aquatiques pourront être réglées en 3 fois sans frais

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023 526

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2023								
Tarifs Divers								
	Tarif							
	Adulte	Enfant						
Soirée ZEN	15,00 €							
Soirée DJ	15,00 €	10,00€						
Entrée bassin piscine + parc aquatique (hors bien être) WE découverte Calinésie	10,00 €	10,00€						

Les tarifs Parc aquatique et espace bien-être sont soumis à la TVA

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

J LO

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2023 - LOCATION

				0-		56 p te =								
Tarifs de	locations (m	nanifestat	ions spor	tives, ass	ociations	sportives, éco	les, collège	s, lycées, ei	ntreprise	s, corps co	onstitués.)		
				la Cali					Hors Cali					
	45 minutes	1 heure	Salle de massage 1h*	Bien être 1h	Bassin ludique et toboggan intérieur	Piscine intérieure 1 h pour 3 bassins	Parc aquatique extérieur 1h	45 minutes	1 heure	Salle de massage 1h*	Bien être 1h	Bassin ludique et toboggan intérieur	Piscine intérieure 1 h pour 3 bassins	Parc aquatique extérieur 1h
Location ligne d'eau bassin sportif**	22 €	30 €						28€	38€					
Location bassin sportif **		216 €							270 €					
location Ligne d'eau bassin d'échauffement **	15 €	20€						19€	25 €					
location bassin d'échauffement **		64€							80€					
location d'un espace (défini dans les CGV)**		30€							38€					
personnel de surveillance		30€							30€					
Privatisation - hors horaire d'ouverture *** TTC				250€	150 €	500€	1 000 €				313 €	188 €	625€	1 250 €
Location salle de massage n°1 ou n°2 ttc*			9,00€							9,00€				

Gratuité pour les écoles maternelles et élementaires de La Cali (publiques et privées) selon les publics prioritaires identifiés par l'éducation nationale

Pour les collèges du territoire de La Cali, gratuité selon les publics prioritaires identifiés par l'éducation nationale (pour exemple, le savoir-nager en 2020 doit être validé avant la 5e)

Lorsque le savoir nager n'est pas acquis en fin de 6e, les élèves de 5e peuvent beneficier d'un acces prioritaire.

Gratuité pour l'UNSS et la section sportive "natation" du collège des DAGUEYS, comme mentionné dans la convention avec le Département

Pour les lycées du territoire de La Cali, l'accés est donné à raison de 20% du temps scolaire, priorité étant donnée aux élèves de 1ere et terminale ayant pris l'option natation au bac pendant 4 ans et 6 mois comme indiqué dans la convention avec la Région à compter de la date d'ouverture du centre aquatique.

Pour les scolaires premier et second degrés, hors territoire, location à la ligne d'eau.

Toute heure commencée est due

- * Réservé aux personnes bénéficiant d'un diplôme reconnu par l'état dans les soins à la personne assurance obligatoire
- ** hors personnel de surveillance
- *** dans le cadre d'une utilisation à titre non lucrative

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2023

	Tarifs groupes										
		Tarif (CALI	Tarif Hors Cali							
		Adulte	Enfant	Adulte	Enfant						
Tarif Groupe à partir de 10	Entrée piscine unitaire	4,00€	3,00€	5€	3,75 €						
personnes	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,00€	8,00€	15,00€	10,00€						
Tarif Crèches / ALSH / espace	Entrée piscine	4,00€	3,00€	5€	3,75 €						
jeunes**	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,00€	8,00€	15,00€	10,00€						
Tarif établissements	Entrée piscine	4,00€	3,00€	5€	3,75 €						
thérapeutique	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,00€	8,00€	15,00€	10,00€						

Les tarifs Parc aquatique et espace bien-être sont soumis à la TVA

^{*} se référer aux conditions générales de vente

^{**} gratuité pour les accompagnateurs en mission pour La Cali

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_226-DE

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2023

Tarifs comités d'entreprises *					
		Tarif Unique			
		Adulte	Enfant		
du personnel (à partir de 10 unités)	Entrée piscine unitaire	4,00€	3,00€		
	10 entrées piscine	35,00€	25,00 €		
	10 heures piscine	39,00€			
	Entrée parc aquatique (extérieur)	12,00€	8,00€		
	Espace bien-être 1 heure	10,00€			
	Espace bien-être 10 heures	80,00€			
	Entrée piscine + bien-être (sans limite dans le temps)	12,50€			
	10 Entrées piscine + bien-être (sans limite dans le temps)	120,00€	-		
	Entrée parc aquatique + bien-être (sans limite dans le temps)	20,00€			

Les tarifs Parc aquatique et espace bien-être sont soumis à la TVA

^{*} se référer aux conditions générales de vente



CONSEIL COMMUNA Envoyé en préfecture le 06/07/2023 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRAT Reçu en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_227-DE

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-227 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation: 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents: 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents: 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

ECOLE DE NATATION : CRÉATION DE TARIFS ET MODIFICIALITÉRIEUR À COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 2/2

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le DURE GLEVIEN

ID: 033-200070092-20230627-2023_06_227-DE

Sur proposition de Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller communautaire délégué en charges du Sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-06-216 créant l'école de natation et les tarifs qui s'y appliquent à compter du 19 septembre 2022,

Considérant la volonté politique d'actualiser les tarifs de l'école de natation à compter du 1er juillet 2023,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la mise à jour du règlement intérieur de l'école de natation à compter du 1er juillet 2023,
- de créer les tarifs de l'école de natation ci-dessous à compter du 1er juillet 2023

Tarifs écoles de natation				
		Cali	Hors Cali	
école de natation - possibilité de régler par prélèvement mensuel **	Forfait sur année scolaire 1 séance par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés)	240,00 €	300,00 €	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

06 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme et par délégation

Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance

Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président,

Secrétaire de séance

ECOLE DE NATATION – REGLEM

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023 ID: 033-200070092-20230627-2023

La vocation de l'école de natation est de familiariser, apprendre à nager et perfectionner les enfants et les adultes.

Ce document complète le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée de la piscine.

Article 1: Le début des cours sera fixé chaque été pour l'année scolaire suivante. Ils débuteront miseptembre et se termineront en juin de l'année +1.

Article 2 : Chaque dossier devra comprendre la fiche d'inscription complétée ainsi que le règlement comme défini à l'article 9 pour attribution de la carte de l'école de natation.

Une priorité sera donnée aux réinscriptions. Seuls, les dossiers complets seront pris en compte pour la priorité et seront traités par ordre d'arrivée.

Article 3:

La répartition sur les créneaux se fera en tenant compte du niveau de l'usager et des choix exprimés (les enfants seront testés par un MNS de la Calinésie).

En fonction de la progression des usagers, le MNS, responsable du groupe, pourra proposer un nouveau créneau, qui pourra être sur un jour différent, en accord avec les parents.

Article 4 : Les cours n'auront pas lieu pendant les périodes suivantes :

- Vacances scolaires à partir du 1er lundi suivant le début des congés sur la base des dates arrêtées par l'Inspection académique pour la zone A
- Arrêt technique de l'établissement selon délibération prise par le conseil communautaire
- Jours fériés
- Pont de l'ascension
- Autres impondérables liés à l'exploitation de La Calinésie.

Article 5 : L'entrée des parents et enfants se fera par les vestiaires groupe au rez-de-chaussée du bâtiment. L'enfant sera détenteur d'une carte PVC RFID qu'il passera devant le lecteur pour rentrer dans le bâtiment 15 minutes avant son cours.

Toute personne entrant dans les vestiaires devra se déchausser.

L'enfant se changera dans le vestiaire qui sera attribué à l'école de natation (respectivement filles et garçons) accompagné de son parent. Le parent récupèrera les affaires de son enfant ou les déposera dans les casiers du vestiaire utilisé.

La douche savonnée est obligatoire avant d'arriver au bord du bassin.

Le parent accompagnera l'enfant jusqu'au pédiluve groupe donnant sur le bassin. L'enfant sera pris en charge par le MNS responsable du cours.

Après avoir déposé son enfant, le parent ressortira des vestiaires à l'aide de la carte d'entrée. Il est possible de suivre la séance de l'enfant depuis les gradins côté pied sec. L'accès aux gradins se fait depuis l'entrée grand public (hall d'accueil). A la fin du cours, pour rejoindre son enfant le parent devra faire le circuit inverse et récupéra son enfant au niveau du pédiluve groupe.

Les enfants seront sous la responsabilité de l'encadrant MNS à partir de la prise en charge au niveau du pédiluve, pendant la durée du cours et cela jusqu'à la remise au parent au niveau du pédiluve à la fin de la séance.

L'enfant ne devra jamais rester seul dans l'établissement.

L'entrée des adultes en école de natation se fera par les vestiaires public

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Article 6 : La carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement à l'école de natation devra être passe le carte d'abonnement de la carte d'abonnement de la carte d'abonnement de la carte de la carte de la carte d'abonnement de la carte d'abonnement de la carte d'abonnement de la carte de la carte d'abonnement de la carte de la carte d'abonnement de la carte d'abonnement de la carte de la carte d'abonnement d'abonnement de la carte d'abonnemen d'accès groupe pour les enfants en école de natation et par le tripode de l'accueil pour l'école de natation pour les adultes. La sortie se fera par la porte groupe pour les enfants en badgeant sur le pavé noir de sortie ou en appuyant sur le bouton poussoir du tripode pour l'école de natation adultes. Le changement de tenue se fera dans les vestiaires.

Article 7 – L'abonnement à l'école de natation donne droit à une séance par semaine (créneau fixe sauf modification de groupe par un MNS au vu du niveau de l'enfant). De plus l'usager pourra bénéficier d'une gratuité d'entrée à chaque semaine des petites vacances scolaire de la zone A, selon les dates avancées par l'inspection académique.

Article 8 - Le règlement pourra se faire par tout moyen de paiement accepté par La Calinésie (Carte bancaire, chèque, prélèvement automatique, virement, espèces, ANCV et Coupons sport)

Article 9 – Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte sauf cas correspondant à la délibération 2021-03-027. Aucun rattrapage ne sera fait suite à une absence.

Article 10 – A des fins de communication, La Calinésie, peut être amenée à faire des photos. Les personnes n'étant pas d'accord pour être photographiées devront le faire savoir par un écrit adressé à la direction de l'établissement.

L'inscription à l'école de natation de La Calinésie entraine l'acceptation pleine et entière de ce règlement ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.